

COMPTES – RENDUS des SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 juin 2009

Date de convocation : 24 juin 2009

Date d'affichage : 3 juillet 2009

L'an deux mil neuf, le trente juin à dix - huit heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM – Roger LE SAUX - Eric JAN – Joseph BERNICOT – Marie - Madeleine DOUGUET - Bruno RIVOAL -.Claude MARCHALOT - Jean – René FAVENNEC - Agnès LE GOFF - Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT - Patrice PERSON - Céline CARO - Sylvie JEZEQUEL - - Nicole JAOUEN - Nathalie POULIQUEN - Gérard HERAULT.

Absents représentés : Gaëlle GOISNARD excusée, qui avait donné pouvoir à Annie LE VAILLANT – Eric PALUD, excusé, qui avait donné pouvoir à Céline CARO.

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

Monsieur Jean – Claude CAVELLAT a été nommé secrétaire de séance

=====
Avant d'entamer l'ordre du jour et comme trois ou quatre conseillers ont fait savoir que, compte – tenu de leurs obligations professionnelles, ils arriveront avec un peu de retard, Madame le Maire propose à l'Assemblée de traiter en fin de séance la première question inscrite à l'ordre du jour et portant sur le choix du nom de la Salle de Rencontre, de Loisirs et de la Culture.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par tous les membres du conseil présents.

=====
: OBJET : - Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : Délibération décidant de la création une régie d'avance et une régie de recettes;

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'en vue de la prochaine mise en service de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture, il est proposé de prendre une délibération décidant de la création d'une régie d'avances et de recettes auprès de cette structure.

Cette régie d'avance permettra de payer directement certaines dépenses de fonctionnement de la salle, soit en espèces, soit par chèque

La régie de recettes permettra elle d'encaisser les différentes recettes générées par cette salle, comme les droits d'entrée aux différents spectacles organisés par la commune ou la vente de boissons lors de ces spectacles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service de la salle de rencontres, des loisirs et de la culture de Pleyben.

Article 2 :

Cette régie est installée à la mairie de Pleyben – salle de rencontres, des loisirs et de la culture.

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Droits d'accès aux spectacles
- 2) Vente de boissons

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Espèces
- 2) Chèques bancaires
- 3) Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou cartes.

Article 6 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Charges à caractère général liées au fonctionnement de la salle (chapitre 011).

Article 7 :

Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 2) Espèces
- 3) Chèque compte dépôt de fonds

Article 8 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Trésorerie de Pleyben.

Article 9 :

L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 €.

Article 11 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10.000 €.

Article 12 :

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Pleyben le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et après chaque spectacle et au minimum une fois par mois.

Article 13 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 15 :

Le Maire de Pleyben et le comptable public assignataire de Pleyben sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

=====

OBJET : - Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : Avenant au lot n° 16 : équipement de l'office.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, peu après le démarrage du chantier de la construction de la salle, l'Architecte, Monsieur AUDEBAUD, a demandé à un spécialiste de l'équipement des offices et cuisines de vérifier que ce qui était prévu au marché de la société « TEC HOTEL » convenait bien aux besoins de l'équipement de PLEYBEN.

Ce bureau d'études a donc repris les différents équipements qui étaient prévus et a adapté ensuite les équipements aux besoins exprimés dans le cadre du fonctionnement futur de la salle, tout en respectant l'enveloppe financière initiale du marché.

Différents matériels ont donc été remplacés par des équipements plus appropriés et, au final, le montant du marché est inférieur de 430,00 € au montant initialement approuvé.

Madame le Maire propose donc au conseil de prendre une délibération pour entériner cet avenant à intervenir au marché passé avec la Société « TEC HOTEL » pour le lot n° 16 « Equipement de Cuisine », avenant qui ne porte pas sur un dépassement du montant du marché, mais sur une modification sensible des équipements initialement prévus, mieux adaptés aux besoins des utilisateurs de la salle qui va être mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir au marché passé avec la société « TEC HOTEL » pour le lot n° 16 « Equipement de Cuisine », avenant qui ne porte pas sur un dépassement du montant du marché, mais sur une modification sensible des équipements initialement prévus, mieux adaptés aux besoins des utilisateurs de la salle qui va être mise en service.

=====

OBJET : - Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : Avenant n° 11 au lot n° 15 : « Electricité - courants forts et faibles ».

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'exécution des travaux du lot n° 15 « Electricité – courants forts et faibles », il est proposé de remplacer 4 luminaires de sécurité prévus au marché initial dans le sas du hall et dans le sas de sortie Ouest, qui ne peuvent être mis en œuvre en applique au – dessus des portes.

Le montant de la plus – value est de 380,20 € HT

Dans ce même lot, il est également envisagé de remplacer 4 spots encastrés par 4 spots apparents, pour un montant de travaux en plus de 440,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver l'avenant n° 11 à intervenir au marché passé avec la Société DOURMAP pour le lot n° 15 «Electricité - courants forts et faibles », tel que ci – dessus détaillé, pour un montant de travaux en plus de 820,20 € HT.

=====

OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire pour les élèves des classes maternelles et primaires publiques : mise en place d'un abonnement et mensualisation du paiement du service de cantine :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, du fait du nombre limité des places de rationnaires au restaurant scolaire et compte – tenu de la nécessité de prévoir, pour chaque jour et de manière aussi précise que possible, le nombre de repas à préparer, un nouveau règlement intérieur a été étudié afin de pouvoir prévoir et gérer au mieux les inscriptions au service municipal de cantine scolaire (hébergé dans les locaux du collège et directement géré par les services du collège), dans le but de responsabiliser les familles et d' éviter des abus et des inscriptions de dernière minutes trop souvent répétées.

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu ce projet de règlement intérieur et ont donc pu en prendre connaissance dans le détail. Elle rappelle simplement que dans ce projet de nouveau règlement, il est notamment proposé de rendre obligatoire l'inscription des élèves à ce service et de demander aux familles de souscrire un abonnement à celui – ci sur la base de 3 ou 4 repas par semaine.

Le Maire précise également que le projet de nouveau règlement prévoit également la mensualisation de la facturation sur 10 mois pour l'année scolaire (le nombre de jours de classe étant d'environ 140 par année scolaire, il sera facturé chaque mois 14 repas et une régularisation pour l'année écoulée interviendra au mois de juillet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver et d'adopter le nouveau règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire tel qu'il vient de lui être présenté et indique que celui – ci sera applicable dès la rentrée scolaire du 3 septembre 2009 ;

=====

OBJET : Vote des tarifs du service de restauration scolaires pour les élèves des classes maternelles et élémentaires publiques pour l'année scolaire 2009 – 2010 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer le prix du repas servi au restaurant scolaire du collège Louis Hémon pour les enfants des classes maternelles et élémentaires publiques, pour l'année scolaire 2009 – 2010 à 2,80 € pour les enfants des familles ayant souscrit un abonnement et à 5,00 € pour les autres enfants, non inscrits et non abonnés.

=====

OBJET : Vote des tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2009 – 2010 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de reconduire pour l'année scolaire 2009 - 2010 les tarifs de la garderie périscolaire tels qu'ils ont été fixés pour l'année 2009, par délibération du 13 décembre 2008, à savoir :

Matin	1,50 €
Soir	2,00 €
Matin et Soir (y compris le goûter)	3,40 €
Dépassement de l'horaire de fermeture (18 H 30)	
1ère heure	5,00 € / heure *
2ème heure	6,00 € / heure *
* la pénalité s'applique pour l'heure commencée	

=====

OBJET : OBJET : Présentation du rapport de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable:

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les copies du rapport de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, préparés par les services de la D.D.E.A.F., leur ont été transmises avec la convocation à cette réunion et la note de synthèse.

Les principaux éléments à retenir concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2008 sont :

- Concernant la qualité de l'eau distribuée, les différents rapports de la D.D.A.S. font état d'une eau de bonne qualité distribuée par le service public tout au long de l'année 2008.
- Concernant le nombre d'abonnés, celui – ci est de 1.841 pour l'année 2008. Il était de 1.821 en 2007, soit + 20 abonnés (+ 1,10 %)
- En 2008, le total de la consommation sur le territoire communal était de 173.501 m3 (soit 163.828 m3 pour les abonnés domestiques – soit en moyenne 124 litres par habitant et par jour – et 9.673 m3 pour les abonnés non domestique) contre 183.457 m3, soit une consommation en baisse de- 5,43% par rapport à 2007).
- La commune de PLEYBEN a exporté 92.223 m3 en 2008 (92.216 m3 en 2007) vers les communes de
LE CLOÛTRE pour 13.008 m3 (15.816 m3 en 2007) et **LENNON pour 79.215 m3** (76.400 m3 en 2007) ;

- **Le rendement du réseau était de 76,9% en 2008** (il était de 75% en 2007)
- **Le prix de l'eau à PLEYBEN pour l'année 2009 se situe dans la « moyenne haute » départementale: le montant d'une facture pour une consommation de 120 m3 en 2009 est de 269,64 € TTC (soit 2,247 € /m3), il était de 260,68 € TTC (2,172 €/m3 en 2008, soit une progression de 3,44%.**

Sur ce prix TTC du m3 d'eau potable, 49,6% reviennent à l'exploitant pour l'achat d'eau, l'entretien et le fonctionnement, 32,3% à la collectivité pour financer les investissements, 5,2% concernent la TVA et 12,9% la redevance pollution ;

Le prix du m3 d'eau potable Hors Taxe et hors redevance pollution, pour une consommation de 120 m3 et tel que nous avons l'habitude de le présenter auparavant, c'est-à-dire pour les seuls paramètres fixés par l'exploitant et par la collectivité, **est en 2009 de 1,84 €/m3** il était de 1,78 €/m3 en 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de ces différentes données contenues dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, établi par les services de la D.D.E.A.F. pour l'année 2008.

=====

OBJET : OBJET : Présentation du rapport de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif :

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les copies du rapport de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, préparés par les services de la D.D.E.A.F., leur ont été transmises avec la convocation à cette réunion et la note de synthèse.

Les principaux éléments à retenir concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2008 sont :

Le nombre de branchements au réseau collectif d'assainissement sur la commune de PLEYBEN est au 31 décembre 2008 de :

- **1.062 branchements au réseau d'assainissement collectif**
- **Pour une population desservie estimée à 2.341 habitants**

Depuis le 7 mars 2008, les stations de La Gare et de la Petite Vallée sont hors service

Le traitement des effluents est désormais assuré en totalité par la station du Vernig, mise en service le 7 mars 2008.

Il s'agit d'une station de traitement biologique par boues activées, d'une capacité nominale de 4.000 équivalents / habitants.

Le milieu récepteur du rejet de cette station est le ruisseau du Vernig

12,6 tonnes de matières sèches de boues ont été produites en 2008, qui sont épandues sur des terrains mis à disposition par des agriculteurs.

La commune procède à un suivi agronomique de ces terrains d'épandage.

Les tarifs de ce service ont été très sensiblement revalorisés au cours des quatre à cinq derniers exercices en prévision des investissements récemment réalisés pour la construction des réseaux de transfert depuis les deux stations existantes jusqu'à la nouvelle et la construction de la nouvelle station.

Le prix du m3 d'assainissement collectif (pour une consommation d'eau de 120 m3) a été multiplié par 3 ou presque entre 2001 et 2008 et le conseil municipal, le 13 décembre 2008, a décidé de ne pas augmenter les tarifs de ce service pour l'année 2009.

- En 2008 et 2009, un abonné domestique consommant 120 m³ d'eau paye 218,40€ HT d'assainissement collectif (1,82 € / m³ HT).

Le Conseil Municipal prend acte de ces différentes données contenues dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par les services de la D.D.E.A.F. pour l'année 2008.

=====

OBJET : Approbation des projets de réalisation d'une piste mixte « piétons – cycles » rue de Quimper et rue des Ardoisiers à Pont – Coblant et demande d'aide financière du Conseil Général :

Madame le Maire indique au Conseil que la commission des travaux urbains envisage la réalisation d'une chaussée mixte piétons / cycles le long de la Rue de Quimper, entre le rond – point Nord du Dreverz et la Rue Hélène Boucher,, ainsi qu'à PONT – COBLANT, le long de la Rue des Ardoisiers.

Paul GLEVAREC, Adjoint, présente alors à l'Assemblée les deux projets élaborés à cet effet :

Le projet de la rue de Quimper prévoit la réalisation d'une piste mixte piétons/cycles, côté gauche montant, sur une longueur de 220 mètres linéaires, avec pose d'une barrière afin de bien matérialiser cette voie réservée aux piétons et cyclistes et y empêcher la circulation des véhicules automobiles.

Ce projet est estimé à :

- 10.970 € HT de travaux de terrassement, couche de fondation de la voie et mise en place de grilles et canalisation des eaux pluviales ;
- 12.630 e HT pour la réalisation complète de cette voie mixte piétons/cycles, avec la fourniture et pose de barrière et mise en place de la signalisation ;

Soit un montant global de travaux estimé à 31.700 € Hors Taxe

Le projet de la Rue des Ardoisiers prévoit la réalisation d'une voie semblable réservée aux piétons et aux cyclistes, entre l'accès au quai au droit de l'Auberge du Poisson Blanc et la rue menant au camping, sur une longueur d'environ 150 mètres, sans pose de barrière, pour un montant de travaux estimé à 8.240 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'adopter ces projets tels qu'ils viennent de vous être présentés, concernant des aménagements importants de sécurité en bordure d'une route départementale en agglomération ;**
- **pour un montant de 31.700 € Hors Taxe pour l'aménagement de la voie mixte piétons/cycles le long de la Rue de Quimper**
- **et pour un montant de 8.240 € HT pour l'aménagement de la voie mixte piétons/cycles le long de la rue des Ardoisiers et traversée du hameau de PONT-COBLANT ;**
- **de faire réaliser ces deux opérations au courant du premier semestre 2010 et indique que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010;**
- **de solliciter pour le financement de ces aménagements au niveau de la sécurité des piétons et des cyclistes le long de la route départementale 785 en traverse d'agglomération, les aides financières du Conseil Général et, éventuellement, les autres subventions pouvant intervenir pour le financement de tels projets.**

=====

OBJET : Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'ancien bâtiment du Centre Nautique : rectification du montant du lot n°6 : ELECTRICITE :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 28 mai dernier, elle a approuvé les marchés de travaux à intervenir avec différentes entreprises pour la réhabilitation et mise aux normes de l'ancien bâtiment du Centre Nautique.

Madame le Maire indique à ce propos que, concernant le lot 6 « Electricité », le conseil a approuvé un montant de travaux de 3.564,30 € H.T., mais précise cependant il y a lieu d'y rajouter la réalisation de prestations supplémentaires (éclairage extérieur côté cour - + 2 hublots extérieurs – 1 luminaire dans le hall d'entrée et 1 alimentation et protection de la VMC) pour un montant de 736,90 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le contenu du marché de travaux du lot n°6 « Electricité » pour un montant global de 4.301,20 E Hors Taxe et autorise le Maire à signer ledit marché pour ce montant ;

=====
N° 2009 / 06 / 011 : OBJET : Signature d'une convention entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relative à la disponibilité pendant leur temps de travail, des sapeurs – pompiers volontaires employés de la collectivité :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère propose à la commune la signature d'une convention qui fixera les conditions et les modalités de disponibilité, pendant leur temps de travail, des deux sapeurs – pompiers volontaires employés par la commune, soit lors de missions opérationnelles, soit pour des actions de formation.

La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail des sapeurs – pompiers volontaires sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité et du service auquel ils appartiennent.

Madame le Maire précise alors quelques points essentiels de ce projet de convention et apporte toutes les explications qui sont sollicitées par les conseillers : dans le cadre de l'application de cette convention, les sapeurs – pompiers bénéficiaires perçoivent l'intégralité de leur salaire ainsi que tous les avantages sociaux y afférents.

Les sapeurs – pompiers volontaires pourront également pendant leur temps de travail bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à des sessions de formation dans les conditions minimales suivantes :

- 30 jours sur les 3 premières années qui suivent le recrutement, dont 10 jours durant la première année, au titre de la formation initiale.
- 5 jours par an au titre de la formation continue ;
-

L'employeur s'engage çà maintenir l'intégralité du salaire à hauteur du nombre de journées ci – dessus indiquées.

Le S .D.I.S. prend en charge les coûts liés à l'intervention pédagogique lors des formations, aux frais de nourriture et d'hébergement, aux frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la convention à intervenir entre la commune de PLEYBEN et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relative à la disponibilité pendant leur temps de travail, des sapeurs – pompiers volontaires employés de la collectivité.

=====
OBJET : Acquisition par la commune d'un panneau photographique comportant 19 vues des sablières de l'église :

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'afin de remplacer l'actuel panneau exposé au petit musée de l'Ossuaire et présentant les photographies des sablières de l'église, qui est maintenant quelque peu défraîchi et peu présentable, elle a demandé à Nathalie RENARD, auteur photographe indépendant de la commune, de faire une proposition pour le renouvellement de ces photographies.

Suite à cette démarche, Madame Nathalie RENARD propose de produire 19 vues des sablières, dont 16 représentant des cartouches complets, le tout sur un panneau médium (bois) encadré dont la dimension totale sera de 95 cm X 95 cm, pour un montant de 327,05 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à commander ce panneau photographique à Nathalie RENARD, pour le prix TTC de 327,05 €, panneau qui sera ensuite exposé au musée de l'Ossuaire et pourra également être exposé dans tout autre lieu, à la demande.

=====

OBJET : Choix du nom de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que les travaux de construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture vont s'achever prochainement et qu'il va donc falloir maintenant donner un nom à cette salle.

Dans ce sens, une consultation de la population a été lancée via le site internet de la commune.

A l'issue d'une période de plusieurs mois pendant lesquels les personnes les plus inspirées ont pu faire leurs propositions, les pleybennoises et pleybennois intéressés par ce sujet ont pu se prononcer en faveur du nom de leur choix en « votant » sur un espace prévu à cet effet sur le site de la commune.

Au terme de cette période pendant laquelle les administrés ont pu s'exprimer (215 votes ont été recensés), les quatre noms qui ont comptabilisé le plus de suffrages sont :

L'Espace de l'Enclos

27 %

L'Arvest

23 %

L'Athéna

17 %

Le Keltia

16 %

Avant que le conseil ne soit amené à se prononcer en faveur de l'un de ces noms, Madame le Maire suggère de convenir d'abord du dénominateur de ce équipement : salle – espace – complexe ...

A ce propos et sans qu'il soit nécessaire de recourir à un vote, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour que le nom seul suffise à la dénomination de cette sa

Puis, au terme d'un vote à bulletins secrets qui donne les s résultats suivants :

Nombres de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

L'Arvest 12 VOIX

Le Keltia 8 VOIX

L'Athéna 2 VOIX

Bulletin blanc 1

Il est décidé, à la majorité absolue, de donner le nom de « ARVEST » à la salle de rencontres, de loisirs et de la culture.

Madame le Maire précise à ce propos que le Conseil Municipal des Jeunes, qui s'était également prononcé par un vote sur ce sujet le jeudi 25 juin, s'était également prononcé avec une majorité encore plus forte pour ce même nom « ARVEST ».